



Protocole d'accord CMF – Sacem pour l'organisation de séances musicales



Confédération
musicale de
France



sacem 

La CMF

est constituée de 24 fédérations régionales regroupant plus de 6 000 écoles de musique et associations musicales qui ont pour mission de développer et de promouvoir la pratique musicale. Dans le cadre de leurs activités, elles font appel au répertoire de la Sacem à l'occasion notamment de concerts, banquets, concours et festivals, kermesses, bal de la Sainte-Cécile... qu'elles organisent.

Siège social : 103 Boulevard de Magenta
75010 PARIS

Téléphone : 01 48 78 39 42

E-mail : cmf@cmf-musique.org

Site Internet : www.cmf-musique.org

La Sacem

a été fondée en 1851 par des auteurs et des compositeurs afin de gérer leurs droits pour la diffusion publique (bals, spectacles, concerts radios, télévisions ...) et la reproduction (disques, CD, cassettes, vidéos, sites internet...) de leurs oeuvres musicales.

Elle regroupe aujourd'hui plus de 110 000 membres. Les accords de représentation qu'elle a conclus avec ses homologues étrangères lui permettent de gérer, en France, le répertoire musical mondial.

Chaque année, 700 000 utilisateurs de musique (associations, institutions, collectivités, entreprises, commerçants...) exploitent en public plus de 600 000 oeuvres différentes.

Site Internet : www.sacem.fr

→ Votre association organise des manifestations musicales

Avant chaque manifestation au cours de laquelle sera utilisée de la musique, il est nécessaire d'en informer la Sacem. Cette formalité est en effet indispensable. Elle est prévue par les dispositions légales (Code de la propriété intellectuelle) : l'auteur et/ou le compositeur représenté par la Sacem doit effectivement donner son autorisation avant la représentation, la diffusion ou la reproduction de ses oeuvres.

Cette démarche permet au délégué de la Sacem de connaître le mode de diffusion des oeuvres musicales (musique vivante ou musique enregistrée) et les conditions d'organisation de la manifestation, et ainsi de communiquer au préalable à l'organisateur les conditions financières de l'autorisation.

→ Le protocole d'accord CMF – Sacem du 24 mars 1995 et son avenant du 5 juillet 2000

Ce protocole facilite le recouvrement des droits d'auteur. Il précise les différentes manifestations musicales susceptibles d'être organisées par les adhérents de la CMF qui bénéficient d'un **abattement de 12,50%** sur le tarif général contractuel appliqué par la Sacem lorsque la séance lui a été déclarée. La Sacem grâce à ce protocole vous accorde des conditions particulières pour les concours et festivals, les concerts publics gratuits, le bal de la Sainte-Cécile, les cérémonies de remise de prix.

Autres avantages :

- une autorisation gratuite pour une séance annuelle de gratitude organisée dans certaines conditions,
- un don de 50% du montant des droits d'auteur acquittés pour deux séances annuelles et organisées afin de permettre l'achat d'instruments de musique ou de partitions.

Pour bénéficier de tous ces avantages, la délégation Sacem de votre région doit bien évidemment avoir été avertie avant le déroulement de votre séance. N'oubliez donc pas d'effectuer cette démarche avant chaque manifestation au cours de laquelle de la musique sera utilisée, en rappelant que vous êtes adhérent de la CMF.

Le délégué régional de la Sacem est à votre disposition pour vous fournir toute précision complémentaire sur le rôle de la Sacem, le contenu du protocole d'accord, le mode de calcul des droits d'auteur, la répartition des droits aux créateurs et éditeurs.





Les démarches à effectuer

15 jours avant la manifestation

- Prenez contact avec votre délégation Sacem, pour obtenir le contrat qui vous autorise à utiliser le répertoire musical qu'elle protège. Vous pouvez obtenir ses coordonnées sur www.sacem.fr : **Utilisateurs - Contacts - Réseau Régional**

Dans les 10 jours suivants la manifestation

- Retournez l'état des recettes et dépenses pour le calcul des droits, si vous n'avez pas réglé un forfait avant la séance.
- Joignez le programme des oeuvres diffusées, nécessaire à la répartition des droits. Il peut s'agir d'une liste des oeuvres diffusées ou d'une attestation de séance établie par le chef d'orchestre, le disc jockey, le DJ compositeur (pour la musique électronique) ou l'artiste interprète, lorsqu'ils communiquent à l'avance leur programme type à la Sacem.

Enfin

- Réglez le montant des droits d'auteur dans le délai indiqué sur la facture (note de débit).

La rémunération équitable (Spré)

Pour l'utilisation de disques ou cassettes... au cours d'une manifestation ou dans un lieu public, le Code de la propriété intellectuelle reconnaît, aux artistes interprètes et producteurs de phonogrammes, un droit à rémunération distinct des droits d'auteur.

Appelé "rémunération équitable", il est géré par la Spré (Société pour la Perception de la Rémunération Équitable) qui a chargé la Sacem d'en effectuer le recouvrement.

La rémunération équitable est fixée à 18 % du montant des droits d'auteur.

Vous recevrez en même temps que la facture Sacem pour les droits d'auteur celle de la Spré pour la rémunération équitable.



Le principe de calcul des droits d'auteur

La redevance de droits d'auteur est déterminée en fonction du service rendu par la musique.

Lorsque la musique est essentielle, qu'elle est indispensable à la réalisation de la manifestation, la redevance de droits d'auteur est calculée proportionnellement aux recettes réalisées au cours de la séance avec une redevance minimale déterminée d'après le budget des dépenses. Celui-ci est constitué du budget artistique (*salaires et cachets des musiciens et artistes avec les cotisations versées au GUSO, frais de déplacement*), des coûts de location (*salles, podium, parquets, tables, chaises*), des frais techniques (*sonorisation, éclairage, décors scéniques*), des frais de publicité, et le cas échéant du budget restauration (*prestation TTC d'un traiteur ou d'un restaurateur*).

Le pourcentage appliqué prend en compte le mode de diffusion des œuvres :

- musique vivante (orchestre, artistes, musiciens...),
- musique enregistrée (disques, CD...). Dans ce cas, le tarif "musique vivante" est majoré de 25 % au titre du droit de reproduction mécanique pour l'usage public des œuvres enregistrées.

Pour les petites fêtes et les animations musicales avec recettes (spectacles de variétés, concerts, repas dansants et repas spectacles), la Sacem propose **un forfait de droits d'auteur payable d'avance** à condition qu'elles soient organisées dans une salle de moins de 300 m², avec un budget ne dépassant pas 850 €. Un forfait payable d'avance est également proposé pour les bals et thés dansants organisés dans une salle de moins de 300 m².

Lorsque la musique joue un rôle important sans toutefois constituer un élément d'attraction, elle est alors dite d'ambiance. Entrent notamment dans cette catégorie les banquets (repas agrémenté d'un divertissement ou d'un accompagnement musical). La musique ne constituant alors qu'un élément secondaire, **le montant des droits d'auteur qui peut être réglé avant la manifestation est alors forfaitaire** et déterminé en fonction du prix du repas et du nombre de convives.

S'il s'agit de musique de sonorisation, comme c'est le cas pour de la musique diffusée par la sonorisation générale d'une kermesse, la musique est accessoire. **Le montant des droits d'auteur est forfaitaire, il peut être réglé avant la manifestation** selon le tarif que vous communique le délégué régional.

Consultez les forfaits payables à l'avance et faites votre déclaration en ligne sur www.sacem.fr

Exemples de calcul des droits d'auteur

Avec déclaration préalable effectuée auprès de la Sacem
Réduction CMF -12,50 % appliquée

- Concert gratuit, sans aucune recette, les musiciens se produisant bénévolement, sur la voie publique ou dans une salle publique mise gratuitement à leur disposition :

La Sacem accorde **une autorisation gratuite**

- Repas dansant annuel, avec musiciens, offert aux membres de l'association organisatrice et à leurs familles (séance annuelle de gratitude) :

Une autorisation gratuite est accordée par la Sacem dès lors que :

- le nombre de participants n'excède pas 200,
- la séance ne fait pas l'objet de publicité,
- elle n'a lieu ni les 24 et 31 décembre, ni à l'occasion de la fête nationale ou de la fête de la commune dans laquelle elle est organisée,
- l'accès doit être gratuit et une participation aux frais inférieure à 25 € par adhérent est admise,
- le coût de l'orchestre ne doit pas excéder 580 €.



- Repas spectacle animé par disc jockey avec recettes dans une salle de moins de 300 m² et un budget des dépenses inférieur à 850 € :

Forfait de 85,94 € TTC (validité 2006-2007-2008) payable avant la séance.
(rémunération équitable-Spré incluse)

- Concert organisé avec des musiciens afin d'acheter des instruments de musique :

Le montant des droits d'auteur est proportionnel aux recettes avec une redevance minimale déterminée d'après le budget des dépenses.

- Dépenses : 1 800 € x 7,70 % = 138,60 € HT (redevance minimale)
- Recettes "entrées" : 1 600 € x 7,70 % = 123,20 € HT
- Recettes "annexes" : 500 € x 3,85 % = 19,25 € HT
(buvette, buffet, programmes...)

La redevance minimale étant inférieure à l'application du pourcentage sur les recettes. Le montant des droits d'auteur dû est de : 123,20 € + 19,25 € = 142,45 € HT soit **151,71 € TTC**.

Si l'association souhaite bénéficier d'un don pour l'achat d'instruments de musique, elle remettra au délégué de la Sacem, deux mois après la séance (et après paiement des droits), une demande de don accompagnée des factures acquittées justifiant l'achat des instruments de musique.

Le don accordé par la Sacem sera de 50% de la redevance réglée soit **71,23 €**

Trois brochures d'information générale sont à votre disposition auprès de votre délégation Sacem et sur www.sacem.fr :



- Organisateur occasionnel de spectacles
- Organisateur de petites manifestations musicales
- Organisateur de manifestations avec un fond sonore musical

sacem

www.sacem.fr